

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1278_ARR_RNPV_RD 236 _ ROMAIN-VIGEARDE
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU L'arrêté N° 362/2012 établi en date du 06/07/2012, portant autorisation à M. et Mme SALOMON Philippe 2, Rue de Romain 25410 MERCEY LE GRAND, d'occuper le domaine public de la RD 236 pour accès avec occupation en surface et emprise en agglomération 42, Grande Rue, commune de 39350 ROMAIN-VIGEARDE ;
- VU L'arrêté N° 1-1-5-17/516 en date du 25 juillet 2017, portant renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine routier ;
- VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée par courrier en date du 12/04/2022 par M. SALOMON Philippe;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

L'autorisation accordée par l'arrêté N° 1-1-5-17/513 en date du 25/07/2017 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 REDEVANCE

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle en application du barème approuvé le 1^{er} juin 2022.

Nature de l'occupation	Quantité	Tarif (m ²)	Total
Occupation en surface avec emprise	15,00 m2	1,576€	23,64€

ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 06/07/2022.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 4 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)
L'ARD de DOLE (pour attribution)
La commune de ROMAIN-VIGEARDE (pour information)

Signature de l'arrêté



Reveillon Ghislain

De: christelle.salomon <christelle.salomon25@orange.fr>
Envoyé: mardi 12 avril 2022 09:07
À: Reveillon Ghislain
Objet: renouvellement de permission de voirie

Bonjour , suite à notre entretien téléphonique concernant le dossier de Mr Gilles Gruet décédé à ce jour

je vous joins l'ensemble des coordonnées nécessaire à la poursuite du dossier car nos sommes les nouveaux propriétaire de

l'habitation située 42 grande rue, 39350 Romain

nos coordonnées : Mr et Mme SALOMON Philippe , 2 rue de romain , 25410 MERCEY LE GRAND

Num tel : 03 81 58 24 49

Portable: 06 31 70 32 33

Merci de me faire parvenir l'ensemble des documents concernant cette affaire car je n'ai rien en ma possession

Salutations

Mme Salomon Christelle

**Direction Générale
des Services**

**Pôle Patrimoine et
Ressources**

**Direction des Routes
Sous-Direction Exploitation
Entretien**

**Agence Routière
Départementale de DOLE**
Gérard RINGUE
Chef d'Agence
Tél. 03 84 79 88 88
Mail : gringue@jura.fr

Mr et Mme ^{es} Salomon philippe
2, Rue de Romain
25 410 Mercay le grand

Dole, le 6 avril 2022

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur,

Vous avez été autorisé à occuper temporairement le domaine public départemental, pour l'accès d'un aqueduc situé sur la commune de ROMAIN VIGEARDE sur la route départementale 236.

L'arrêté n° 362/2012 établi le 06/07/2017 arrive à expiration le 06/07/2022.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

**Conseil Départemental du Jura
Agence Routière Départementale de Dole
BP 50418
24 Rue de la Fenotte
39106 DOLE CEDEX**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,

G.RINGUE